



www.anguerny.fr
commune membre de la
communauté de communes
Cœur de Nacre

République Française - Département du Calvados Commune de COLOMBY-ANGUERNY

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 janvier 2018

Il a été vu et débattu les points suivants de l'ordre du jour :

Etaient présents :

M. Jean-Luc GUILLOUARD,
Maire ;

M. Benoist DESVENAIN,
Mme Régine FOUQUET,
M. Philippe DORAND,
M. Jérôme BOUCHARD,
M. Jean-Yves PUCELLE, (M.
D.)

Adjoints ;

Etaient présents :

Mme Laure BRAULT,
Mme Félicia LE PREVOST,
Mme Astrid LEGAC
Mme Annette MAHE,
M. Guy ALLAIS,
M. Jean-Louis GERARD,
M. Alain LEMARINIER,
M. Patrick LE BRET,
M. Samuel LEVILLAIN,
M. Thierry RANCHIN,

Conseillers ;

Etait (aient) absent(s) excusé(s) :

M. Didier AUTRET,
pouvoir M. Desvenain
M. Alain YAOUANC,
pouvoir Mme Brault
Mme Nathalie CHARUEL
M. Stéphane DAVID
M. Olivier GUYARD,

M. Jean-Louis GERARD
a été désigné secrétaire de
séance.

**Conseillers en exercice :
18**

**Présents : 16+2 pouvoirs
Votants : 18**

Date de convocation :

26 janvier 2017
Fin de séance : 21h30

Prochains conseils :

21 février, 28 mars,
16 mai, 27 juin 2018

Le conseil municipal étant constitué de 21 membres, le quorum est de 12. Le maire constate la présence de **18** conseillers, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Monsieur le Maire, remercie tous les conseillers et bénévoles qui ont contribué à la réussite des différentes manifestations de la fin d'année 2017 et du début 2018, arbre de Noël des enfants, réception des employés, la cérémonie des vœux et le repas des Aînés de dimanche dernier.

Il demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

01

243

Compte rendu des délégations : Finances, urbanisme et Administration

M. le Maire présente le suivi financier, l'urbanisme et administratif, depuis le dernier conseil municipal du 13 décembre 2017,

29	Mandats pour un montant de	19833,56 €
----	----------------------------	------------

6 délibérations	de 16111 à 16115 du conseil municipal du 14 décembre enregistrées à la préfecture en date du 19 décembre 2016	
-----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

4	Permis de construire accordé(s)	PC 2016-24, 28, 29, 31
1	Déclaration(s) préalable(s) accordée(s)	DP 2016 - 23

Le conseil municipal ne fait aucune remarque.

Compte rendu sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçus en mairie depuis le dernier conseil municipal

La commune n'a reçu une DIA depuis le dernier conseil municipal pour le 4 allée des marronniers, elle n'a pas exercé son droit de préemption pour cette DIA.

02

244

Délibérations pour les mises à disposition de locaux pour l'année 2018

Délibération n° 18001 : Local pour le Syndicat d'assainissement de la Vallée du Dan,

Mise à disposition d'un local au syndicat d'assainissement pour un montant de 400 € pour l'année 2018.

Délibération n° 18002 : Bureau du syndicat scolaire Abc

Mise à disposition d'un local pour le bureau au syndicat scolaire Sivos Abc pour un montant de 1 200 € pour l'année 2018.

Délibération n° 18003 : Local pour l'Association du Service de Soins Infirmiers pour le maintien A Domicile des personnes âgées (SSIAD)

Mise à disposition d'un local au 1, place Poulbot pour un montant 6 987,44 € pour l'année 2018 avec des versements de 1 746,86 € en mars, juin, septembre et décembre

Délibération n° 18004 : Local pour le Relais Assistantes Maternelles (RAM)

Mise à disposition d'un local pour le RAM dans le bâtiment de la mairie pour un montant de 1 800 € pour l'année 2018, du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019.

Délibération n° 18005 : Local pour les infirmières

Mise à disposition d'un local pour l'année 2018 au 1, place Poulbot pour un montant de 150 € par mois. Le règlement sera effectué par deux titres de 75€ au nom des infirmières.

Délibération n° 18006 : Local commercial – Epicerie

Mise à disposition d'un local commercial « épicerie » comprenant deux pièces de 65m² (50m² pour la vente et 15m² pour le stockage) situé au 1A rue du Bout Maçon dans le bâtiment des communs. Le loyer mensuel de 200 € sera versé chaque mois suite au bail amiable d'août 2016 avec la clause de non concurrence d'une durée de 3, 6 ou 9 ans.

Délibération n° 18007 : licence IV de débit de boissons

Mise à disposition de la licence IV de débit de boissons au petit commerce-épicerie installé au 1A rue du Bout Maçon dans le bâtiment des communs. La redevance 2018 de 30 € restera payable au trimestre.

Délibération n° 18008 : Local ancienne mairie place Poulbot à l'association « Colomby-Anguerny Anim »

Mise à disposition d'un local de 30 m² en rez-de-chaussée pour l'association Colomby-Anguerny Anim, au 3 place Poulbot à titre gratuit jusqu'au 30 juin 2018

Délibération n° 18009 : Atelier communal du Colombier, chemin du Colombier à l'association AIRE

Mise à disposition d'un terrain clos de 1 200m² et d'un local de 70m² comprenant un atelier, une cuisine, toilette et vestiaires dont l'adresse est chemin du Colombier, pour l'année 2018, l'indemnité d'occupation à l'association « AIRE » est de 210 € par mois et 260 heures de travail effectué dans l'année, réalisé par une équipe de l'association à la demande de la commune pour la tonte, la taille d'arbustes, la rénovation de murs, entretien divers, etc.,

Après avoir pris connaissance des dossiers, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des voix ou des représentés toutes les délibérations du n° 18001 à n° 18009 et autorise son maire à signer tous les documents, conventions, baux en rapport avec les délibérations acceptées.

03
245

Délibérations pour les mises à disposition du personnel pour l'année 2018

Délibération n° 18010 : Personnel du Sivos Abc vers la commune

Convention pour mise à disposition d'un agent par le Sivos abc vers la commune. Le syndicat demande le renouvellement de cette convention sur la base de 7 h par semaine pour l'année 2018.

Délibération n° 18011 : Personnel du Sivos Abc vers la commune

Convention pour mise à disposition d'un agent par le Sivos abc vers la commune. Le syndicat propose le renouvellement de la nouvelle convention sur la base de 5 h par semaine pour l'année 2018.

Délibération n° 18012 : Personnel communal au syndicat d'assainissement de la vallée du Dan

Mise à disposition de 4/35e par semaine d'un agent communal administratif principal 2e classe, au syndicat d'assainissement pour l'année 2018, le mercredi matin de 8h30 à 12h30.

La refacturation au syndicat sera faite par trimestre. Elle sera calculée sur la base de 4/35e sur les 18/35e effectuées hebdomadairement pour la commune.

Après avoir pris connaissance des dossiers, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des voix ou des représentés les deux délibérations n° 18010 à n° 18012 et autorise son maire à signer toutes les conventions en rapport avec les délibérations et de prévoir les dépenses au budget 2018.

04
246

Délibération pour créer un poste non permanent d'adjoint technique pour l'entretien des espaces verts et de la voirie communale à temps non complet

Délibération n° 18013

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. L'agent chargé des travaux d'entretien des espaces verts et de la voirie est parti à la retraite. Il convient donc de recruter un fonctionnaire pour pourvoir au poste laissé vacant. En attendant son recrutement et pour assurer la continuité du service, M le maire propose de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 17 heures par semaine pour une durée de un an renouvelable. L'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 permet ce type de recrutement : (Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an.

- Considérant la nécessité de créer un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17 heures par semaine pour une durée de un an afin de permettre le fonctionnement du service en attendant que le processus normal de recrutement d'un fonctionnaire ait abouti
- Vu la loi du 26 janvier 1984 en son article 3-2

Après avoir pris connaissance des dossiers, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des voix ou des représentés la délibération pour

- créer un poste non permanent, à temps non complet à raison de 17h par semaine
- ouvrir les crédits, qui seront inscrits au budget 2018
- et donner pouvoir au maire pour signer les documents et contrat en rapport

05
247

Délibération pour ouvrir un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet

Délibération n° 18014

Suite au départ en retraite d'un agent, afin de parer aux tâches administratives de la mairie, la commune souhaite créer un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 15 heures par semaine.

Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des voix ou des représentés la délibération pour créer un poste permanent, à temps non complet à raison de 15h par semaine.

06
248

Délibération pour créer un poste non permanent d'adjoint administratif à temps non complet

Délibération n° 18015

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. L'agent chargé de la partie administrative est parti à la retraite. Il convient donc de recruter un fonctionnaire pour pourvoir au poste laissé vacant. En attendant son recrutement et pour assurer la continuité du service, M le maire propose de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 15 heures par semaine pour une durée de un an renouvelable. L'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 permet ce type de recrutement : (Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an.

- Considérant la nécessité de créer un poste non permanent d'adjoint administratif à raison de 15 heures par semaine pour une durée de un an afin de permettre le fonctionnement du service en attendant que le processus normal de recrutement d'un fonctionnaire ait abouti
 - Vu la loi du 26 janvier 1984 en son article 3-2
- Après avoir pris connaissance des dossiers, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des voix ou des représentés la délibération pour
- créer un poste non permanent, à temps non complet à raison de 15h par semaine
 - ouvrir les crédits, qui seront inscrits au budget 2018
- et donner pouvoir au maire pour signer les documents et contrat en rapport

06
248

Délibération pour la mise à jour du tableau des effectifs permanents au 1^{er} janvier 2018

Délibération n° 18016

Suite au départ en retraite de deux agents communaux titulaires au 31 décembre 2017, le tableau des effectifs est le suivant à compter du 1^{er} février 2018 :

Tableau des agents permanents titulaires au 1^{er} février 2018	Nombre	Pourvu	Non pourvu	Total
Adjoint administratif principal 2^e classe	1	1		1
Adjoint administratif	1		1	1
Adjoint technique principal 2^e classe	1	1		1
Adjoint technique	2	1	1	2
Total	5	3	2	5

Après avoir pris connaissance de tous les postes communaux, de la nouvelle dénomination et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des voix et des représentés la délibération en rapport avec le tableau des effectifs présentés à compter du 1^{er} janvier 2018 et donne pouvoir au maire pour signer toutes les pièces et les arrêtés se rapportant à ce tableau.

07
249

Délibération pour la mise à jour du tableau des effectifs non permanents au 1^{er} février 2018

Délibération n° 18017

Afin d'assurer la continuité de service suite au départ à la retraite de deux agents, il convient donc de recruter deux fonctionnaires pour pourvoir aux postes laissés vacants. En attendant leurs recrutements et pour assurer la continuité du service, M le maire propose de créer deux emplois non permanents à temps non complet à raison de 15 et 17 heures par semaine pour une durée de un an renouvelable.

Le tableau des effectifs non permanents est le suivant à compter du 1^{er} février 2018

Tableau des agents non permanents au 1^{er} février 2018	Nbre	Total
Adjoint administratif	1	1
Adjoint technique	1	1
Total		2

Après avoir pris connaissance de tous les postes communaux, de la nouvelle dénomination et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des voix et des représentés la délibération en rapport

avec le tableau des effectifs présentés à compter du 1^{er} février 2018 et donne pouvoir au maire pour signer toutes les pièces et les arrêtés se rapportant à ce tableau.

08
250

Délibération auprès de la communauté de communes « Cœur de Nacre » pour obtenir une aide au titre du fonds de concours pour les années 2018–2019.

Délibération n° 17018

Monsieur le Maire expose le fait que la communauté de communes « Cœur de Nacre » a changé le mode d'attribution des fonds de concours pour les années à venir à chaque commune membre afin de financer un projet d'investissement sur 1 ou de 2 ans pour des projets plus importants sachant que la somme attribuée ne doit pas dépasser 50% de la dépense du projet hors taxe.

La commune a un projet de rénovation dans l'ensemble de la dîmière en la réhabilitant en appartement. L'estimation de l'architecte et du maître d'œuvre est de 105 000 € hors taxe.

Le Conseil Municipal,

- approuve les modalités de demander un fonds de concours à la Communauté de communes
- présente le projet suivant : réhabilitation d'un appartement pour un montant prévisionnel de 105 000€ HT.
- autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier
- sollicite l'attribution d'un fonds de concours de 50 000,00 € pour l'année 2018.

et vote à l'unanimité des présents et des représentés la demande de subvention au titre des fonds de concours de 50 000€ pour l'année de 2018. Il donne pouvoir au maire de signer toutes les demandes et les documents afin de pouvoir obtenir une aide de l'intercommunalité « Cœur de Nacre ».

09
251

Informations diverses :

- **ARS (Agence Régionale de la Santé Basse-Normandie) :** Les bulletins de contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine :

Date du prélèvement	Lieu du prélèvement	Date affichage en mairies
18 déc. 17	Robinet mairie de Bény-sur-Mer	le 22 déc. 17

Vous pouvez consulter les résultats sur le site internet de la commune ou du gouvernement : <http://orobnat.sante.gouv.fr>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.